

## Clip de rap : une fiction ou une infraction ?

Tournées à Guénange, les images de Crapulerie avaient valu une relaxe à ses auteurs et acteurs. Le parquet a fait appel.

- VU 23 FOIS
- LE 31/08/2017 À 05:00



Photo HD | Flingues, lames, poudre, à l'écran. Photo RI

Le président de la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Metz, Jean-Yves David, reconnaît lui-même la qualité des images posées par les rappers de DabraBéné sur leur titre Crapulerie. Mais le débat de sa juridiction porte plus loin.

Ce clip, tourné rue Jeanne- d'Arc à Guénange et dans une chambre d'hôtel à Amnéville, le 6 novembre 2016, a valu un crochet par le TGI de Thionville à une partie de ses auteurs et acteurs, le 11 mai. Les flingues, les billets, les lames et la poudre filmés en haute définition ont fait tousser le parquet thionvillois. Il a poursuivi le chanteur en même temps que trois autres figurants pour détention de matériel de guerre, participation à un attroupement armé et apologie du terrorisme en raison de paroles perçues comme une poésie condamnable.

Passage sans frais pour les prévenus qui s'en sortent avec une relaxe des principaux chefs de poursuites et une sanction à la marge de 3 mois avec sursis pour l'un d'entre eux après qu'on a retrouvé une pincée de cannabis chez lui.

### Tout factice

La décision ne passe pas pour le ministère public, qui avait demandé 30 mois ferme pour tout ce petit monde, renvoyé en appel hier. Une décision que ne comprennent pas Mes Saoudi, Hellenbrand et Saunier. Les armes ? Toutes factices, clament les défenseurs. L'argent ? De faux billets, glisse un de leurs clients. Les stups ? Aussi faux que le fric. « C'est une fiction », affirme l'auteur du clip. « Factices ou pas, peu importe, elles apparaissent et sont susceptibles d'impressionner le public », considère l'avocat général Caroline Chope avant de requérir 12 mois ferme pour deux prévenus, 6 mois ferme pour deux autres, un mandat de dépôt et 5 ans d'interdiction de séjour à Guénange pour tout le monde. « Je ne comprends pas pourquoi, dans une banlieue, on condamne une journée où on a fait autre chose que de vendre de la drogue [...] Il n'y a que des PV approximatifs dans ce dossier », plaide Me Thomas Hellenbrand. « Le parquet de Thionville ne souffre rien de ce qui se passe à Guénange et ne tolère pas la liberté d'expression », enchaîne Me Redouane Saoudi. Des productions semblables ont été relaxées à Paris, à Versailles et ailleurs.

La réalisation de ce clip n'est pas une provocation mais « la reproduction de ce que [son] client voit tous les jours sur son smartphone ». Comme ses confrères, Me Mikael Saunier veut la confirmation de la relaxe. Ce que l'accusation perçoit comme une infraction est une œuvre, aux yeux de la défense. La cour tranchera le 27 septembre.